



## Quels contrôles sur la voie ?



Les voies de covoiturage sont désormais inscrites au code de la route.

Les contrôles sont assurés par les forces de l'ordre, seules habilitées à verbaliser les usagers de la route.

Les automobilistes en infraction encourent une amende de 135€ (90€ si paiement immédiat).

### PLUS D'INFORMATIONS

#### LA VOIE DE COVOITURAGE

[www.area-covoiturage.com](http://www.area-covoiturage.com)



#### LE COVOITURAGE DANS L'AIRE GRENOBLOISE

[www.mobilites-m.fr](http://www.mobilites-m.fr)

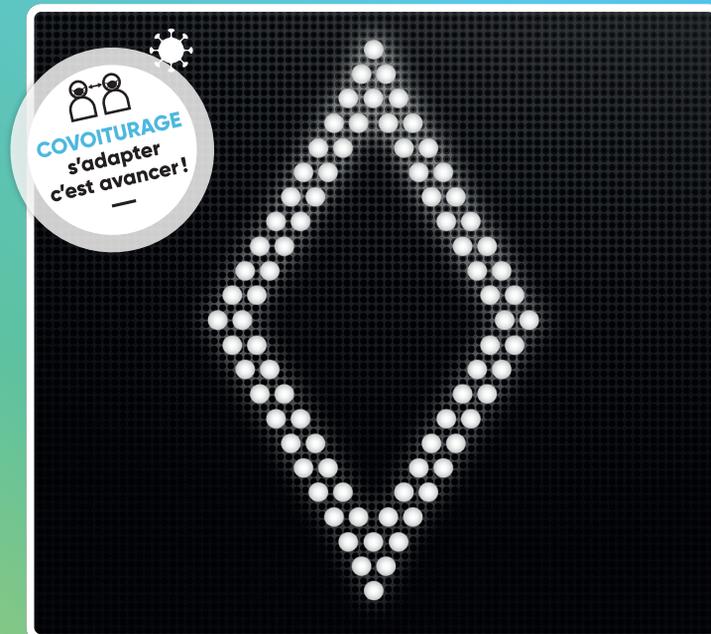
#### UN AMÉNAGEMENT



#### AVEC LE SOUTIEN DE SES PARTENAIRES



Pamplemousse.com - Crédit photo : APFR



DÈS SEPTEMBRE 2020

**A48**

**VOREPPE >  
ST-ÉGRÈVE**

**LA VOIE  
DE COVOITURAGE  
S'ACTIVE !  
ET VOUS ?**

**À DEUX ET PLUS, ON AVANCE MIEUX**

# LE COVOITURAGE, POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU QUOTIDIEN

Pour réduire l'impact sur l'environnement, limiter le coût de la mobilité et multiplier les alternatives à la voiture individuelle, l'État s'engage pour **favoriser le covoiturage**.

Pour garantir les temps de trajet des covoitureurs, rendre ce mode de transport encore plus attractif et limiter les phénomènes de congestion récurrents aux heures de pointe, **la création de voies réservées au covoiturage** apparaît aujourd'hui nécessaire.

Dans cette dynamique, AREA s'engage concrètement en faveur du covoiturage, **avec l'ouverture dès septembre 2020, d'une voie réservée au covoiturage sur l'autoroute A48 à l'entrée de Grenoble**, sans élargissement.



# UNE NOUVELLE FONCTIONNALITÉ POUR LA VOIE DE GAUCHE, AVEC UNE SIGNALÉTIQUE DYNAMIQUE



Aux heures de pointe, à l'affichage du losange blanc sur le panneau lumineux, l'actuelle voie de gauche devient la voie réservée au covoiturage.

Seuls les véhicules, comprenant deux personnes ou plus\* les taxis ainsi que les véhicules à très faibles émissions ont le droit de l'emprunter. La vitesse maximale autorisée est alors de 50 km/h sur l'ensemble des voies.



\* Selon les recommandations sanitaires en vigueur à la date d'ouverture de la voie.